

BARÈME DES HONORAIRES

Tarifs applicables au 1 novembre 2025

TRANSACTION VENTE - ANCIEN RESIDENTIEL - FRANCE

- Pour un prix de vente inférieur ou égal à 145000 € : 10000 € TTC
- Pour un prix de vente compris entre 145000 € et 400000 €: 7 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 400000 € et 800000 €: 6 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 800000 € et 3000000 €: 5 % TTC du prix de vente.
- Au-delà de 3000000 €: 4,5 % TTC du prix de vente.

Principe du non-cumul : l'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches.

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur).

Dans le cadre d'une délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux du titulaire du mandat initial.

TRANSACTION VENTE - TERRAINS - FRANCE

- Pour un prix de vente inférieur ou égal à 150000 € : 12000 € TTC
- Pour un prix de vente compris entre 150000 € et 250000 €: 9 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 250000 € et 350000 €: 7 % TTC du prix de vente.
- Au-delà de 350000 €: 6 % TTC du prix de vente.

Principe du non-cumul : l'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches.

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur).

Dans le cadre d'une délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux du titulaire du mandat initial.

TRANSACTION VENTE - FONDS DE COMMERCE, LOCAUX COMMERCIAUX, BÂTIMENTS, TERRAINS INDUSTRIELS ET ARTISANAUX

10% HT du prix de vente avec un minimum de 10.000 € HT

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur).

Dans le cadre d'une délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux du titulaire du mandat initial.

TRANSACTION VENTE - VIAGER - FRANCE

- Pour un prix de vente inférieur ou égal à 60000 € : 6000 € TTC
- Pour un prix de vente compris entre 60000 € et 150000 € : 10 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 150000 € et 200000 € : 9 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 200000 € et 300000 € : 8 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 300000 € et 350000 € : 7 % TTC du prix de vente.
- Au-delà de 350000 € : 6 % TTC du prix de vente.

Principe du non-cumul : l'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches.

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur).

Dans le cadre d'une délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux du titulaire du mandat initial.

TRANSACTION VENTE - NEUF - FRANCE

Il s'agit d'une rémunération maximale, le montant des honoraires dépend du programme et du lot sélectionné.

En cas d'inter-cabinet, nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs exprimées au présent barème ainsi que la valeur indiquée sur la mandat de vente et/ou de recherche consenti par le vendeur.

12% TTC du prix de vente.

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur).

TRANSACTION VENTE - ESPAGNE

5 % TTC du prix de vente.

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur).

Dans le cadre d'une délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux du titulaire du mandat initial.

LOCATION À USAGE D'HABITATION (LOI DU 6 JUILLET 1989)

Honoraires de négociation et d'entremise à la charge exclusive du Bailleur

Non facturés.

Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et de rédaction du bail

Honoraires à la charge du bailleur

8 € TTC par m² de surface habitable.

Honoraires à la charge du locataire

8 € TTC par m² de surface habitable (zone non tendue).

Honoraires d'établissement d'état des lieux

- Part bailleur : 2 € TTC par m² de surface habitable.
- Part locataire : 2 € TTC par m² de surface habitable.

BAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS

A la charge du bailleur	A la charge du preneur
15% HT du loyer annuel hors charges	15% HT du loyer annuel hors charges

Société ACTIV PATRIMONIA , EURL au capital de 2000 € - Siège social : 81, avenue Jean Moulin - 69720 St Laurent de Mure - RCS Lyon n° 833220940 - Carte professionnelle Transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI69012017000022625 délivrée par Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne

L'AGENCE NE PEUT RECEVOIR NI DETENIR D'AUTRES FONDS, EFFETS OU VALEURS QUE CEUX REPRESENTATIFS DE SA REMUNERATION OU DE SES HONORAIRES